



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Montreuil, le **3 NOV. 2020**

La sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales

à

Madame Isabelle REYJAL
Secrétaire générale de la CFTC-Douanes
6, Rue Louise WEISS -Télédoc 322
75703 PARIS CEDEX 13

Objet : Revalorisation des indemnités de longue durée.

Réf. : Votre lettre du 07/10/2020.

P.J :

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier repris en référence, vous m'interrogez sur le montant du remboursement des frais de repas pour les agents de la branche de la surveillance qui sont amenés à effectuer des missions d'une durée supérieure au temps normal de service défini par la réglementation en vigueur.

Comme vous l'indiquez, les indemnités de longue durée (ILD) couvrant ces frais de repas ont été instituées par le décret n° 2006-1681 et son arrêté d'application du 22 décembre 2006. Conformément à cet arrêté, le taux des ILD est fixé à 15,25 €. Ce taux est toujours en vigueur aujourd'hui.

Les frais de mission des agents amenés à effectuer des déplacements temporaires sont régis par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et son arrêté d'application du 11 octobre 2019. Cet arrêté a effectivement modifié le taux de remboursement des repas en le portant à 17,50 €.

Il s'agit bien de deux réglementations différentes. Ainsi, l'évolution réglementaire relative aux frais de déplacement n'emporte aucune conséquence automatique sur la réglementation des indemnités de longue durée.

DGDDI

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales
Bureau RH1 – Dialogue social
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Dialogue social

Tél. :

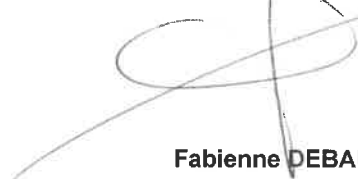
Courriel(s) : dialogue-social@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 201072

Néanmoins, nous allons proposer une revalorisation du taux des ILD similaire à celle du taux de remboursement des repas des frais de missions, pour le porter à 17,50 €. Mes collaborateurs travaillent actuellement à la modification de l'arrêté du 22 décembre 2006 afin que cette revalorisation soit validée par nos partenaires ministériels.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

**La sous-directrice des ressources
humaines et des relations sociales,**



Fabienne DEBAUX